

SESSION D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

DATE : Mercredi 18 mars 2026

HEURE : 15 h 30

LIEU : Salle du conseil – Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jacques Demers, préfet
Alain Brisson, Canton d'Orford
Pierre Côté, Hatley
Marcella Davis Gerrish, North Hatley
Diane Desjardins, Saint-Étienne-de-Bolton
Vincent Fontaine, Canton de Hatley
Johanne Fradette, Canton de Stanstead
Luc Lamontagne, St-Benoît-du-Lac
Huguette Larose, conseillère, Sainte-Catherine-de-Hatley
Nathalie Lemaire, Eastman
Pierre Lemay, Bolton-Est
David Lépine, Ogden
André L'Espérance, Stukely-Sud
Lisette Maillé, Austin
Nathalie Pelletier, Magog
Jody Stone, Stanstead
Alec Van Zuiden, Ayer's Cliff
Louis Veillon, Canton de Potton

également présents : Dominick Faucher greffier-trésorier
Sylvie Camiré, greffière-trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture et présences
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Adoption du procès-verbal du 18 février 2026
4.	Affaires découlant du procès-verbal du 18 février 2026
5.	ÉVALUATION
	5.1 Rapport sur la tenue à jour des rôles
6.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL
	6.1 VOLETS ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE
	6.1.1 Rapport d'activités
	6.1.2 Projet de règlement 14-26- prolongation du FACL 6.1.2.1 Dépôt et présentation du projet de règlement 6.1.2.2 Avis de motion
	6.2 DOSSIERS CULTURELS
	6.2.1 Rapport d'activités
	6.3 DOSSIERS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
	6.3.1 Rapport d'activités
	6.3.2 Adoption du cadre d'intervention
	6.3.3 Projet de règlement 13-26- Réhabilitation des paysages 6.3.3.1 Dépôt et présentation du projet de règlement 6.3.3.2 Avis de motion

	6.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL
	6.4.1 Rapport d'activités
7.	AMÉNAGEMENT
	7.1 Rapport d'activités
	7.2 Règlement 10-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable
	7.2.1 Dépôt et présentation du règlement
	7.2.2 Avis de motion
8.	DÉVELOPPEMENT DURABLE
	8.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT
	8.1.1 Rapport d'activités
	8.1.2 Résolution d'appui à la déclaration commune sur le dossier de Coventry
	8.1.3 Résolution d'appui – Demande d'autorisation à la CPTAQ – Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la RIGDSC
	8.1.4 Dépôt de l'étude pour l'optimisation des services de récupération et de réemploi
	8.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE
	8.2.1 Rapport d'activités
	8.2.2 Dépôt demande d'aide financière -PAITC-SOFIL
	8.2.3 Ajustement des horaires du transport adapté
9.	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	9.1 SÉCURITÉ INCENDIE
	9.1.1 Rapport d'activités
	9.1.2 Rapport annuel en sécurité incendie
	9.2 PROTECTION POLICIÈRE – SQ
	9.2.1 Rapport d'activités
	9.2.2 Cadets de la SQ
10.	ADMINISTRATION
	10.1 Compte à payer
	10.2 Adoption de la planification stratégique
	10.3 Création d'un excédent affecté – quote-part projets spéciaux
11.	DIVERS
12.	CORRESPONDANCE
	12.1 Soutien à la gouvernance communautaire du Fonds d'habitation (projet de loi 7)
13.	PÉRIODE DE QUESTIONS
14.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE ET PRÉSENCES

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Puis il procède à l'appel des présences. Il est 15h33.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

127-26 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE ET RÉSOLU

Que l'ordre du jour soit adopté en prenant soin d'ajouter le point suivant :

8.	DÉVELOPPEMENT DURABLE
	8.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE
	8.2.4 Projet de règlement 15-26 – Déclaration de compétences en transport
	8.2.4.1 Dépôt et présentation du projet de règlement
	8.2.4.2 Avis de motion

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 FÉVRIER 2026

128-26 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE ET RÉSOLU

Que le procès-verbal de la séance du 18 février 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 18 FÉVRIER 2026

La conseillère Nathalie Lemaire mentionne que les nombreuses pressions effectuées par le milieu auprès de Poste Canada concernant la fin des services à rabais aux bibliothèques ont porté fruit. En effet, l'organisme s'est rétracté et poursuivra sa collaboration pour faciliter le transport des livres d'un établissement à un autre. La résolution numéro 102-26 adoptée lors du dernier conseil des maires aura donc fait partie des moyens utilisés ayant permis de maintenir l'accès à la lecture dans les plus petites communautés.

ÉVALUATION

5.1 RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES D'ÉVALUATION

Le directeur général et greffier, Dominick Faucher, dépose le rapport de tenue à jour de février 2026. Aucun élément particulier n'est à souligner aux élus.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

6.1 DOSSIERS ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

6.1.1 Rapport d'activités

La présidente du comité de développement socio-économique, Nathalie Pelletier, souligne que les membres du comité se sont réunis pour la première fois dans le dernier mois. Trois responsables de dossiers ont alors été identifiés parmi les élus, soit Jody Stone pour le volet social, Vincent Fontaine pour les sujets en lien avec le Fonds régions et ruralité (FRR) ainsi qu'elle-même pour les sujets liés au développement économique et au tourisme.

Elle mentionne ensuite que le Fonds local d'investissement (FLI) a fait l'objet d'une nouvelle entente le 17 février dernier. Ainsi, la permanence s'assurera de prendre connaissance des nouvelles modalités à appliquer dans l'octroi de prêts.

La période de révision de la Politique de soutien aux entreprises via le FRR est complétée et une version sera proposée aux élus au courant de la rencontre.

En ce qui concerne le tourisme, la permanence a travaillé à la rédaction de quinze avis de pertinence de dossiers d'entreprises de la MRC de Memphrémagog qui ont été déposés dans le cadre de l'Entente de partenariat régionale en tourisme de Tourisme Cantons-de-l'Est. Un membre de la permanence participe aussi au comité d'analyse régional et au comité décisionnel de gestion. C'est un total de quatre-vingt-un dossiers qui ont été déposés en Estrie cette année. Mme Pelletier rappelle qu'une somme de 3,4 millions de dollars est disponible sur deux appels à projets distincts.

La préouverture du lieu d'accueil et de renseignements touristiques (LART) est prévue pour le 25 mars. Une ouverture officielle réunissant l'ensemble des élus de la MRC et d'autres acteurs du milieu est en préparation pour le 26 mai prochain.

Pour terminer, elle invite les élus à participer activement aux événements proposés en développement économique sur le territoire, dont l'activité « Regard sur l'industrie touristique de la MRC de Memphrémagog » qui est prévue pour le 9 avril. Cette activité a déjà reçu une quarantaine d'inscriptions d'entreprises touristiques.

6.1.2 *Projet de règlement 14-26 – Prolongation du FACL*

6.1.2.1 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

La directrice du développement économique, Marianne Auclair résume que le fonds d'aide au démarrage et à la croissance (FADC) a été créé en 2018 à même les fonds de la MRC de Memphrémagog et sert à soutenir financièrement les entreprises en phase de démarrage ou de développement. Plutôt que de mettre fin au programme en 2028 tel que le règlement actuel le prévoit, il est suggéré de prolonger son échéance jusqu'en 2038. Une somme de deux cent quatre-vingt-trois mille trois cent soixante et un dollars (283 361 \$) y est disponible au 31 décembre 2025.

6.1.2.2 AVIS DE MOTION

Avis est donné par le conseiller Vincent Fontaine qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour étude et adoption le projet de règlement 14-26 modifiant le règlement 12-18 relatif à la durée d'existence du programme du Fonds d'aide au Démarrage et à la Croissance (FADC).

Copie du projet de règlement numéro 14-26 est jointe au présent avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

6.2 DOSSIERS CULTURELS

6.2.1 *Rapport d'activités*

Nathalie Lemaire, présidente du comité culturel explique que la MRC a lancé, la semaine dernière, un sondage destiné aux citoyens dans le cadre de la démarche de renouvellement de la politique culturelle. Ce sondage sera ouvert jusqu'au 5 avril prochain et vise à recueillir les perceptions et priorités de la population en matière de développement culturel. Les municipalités sont invitées à repartager le sondage et à en intégrer le lien sur leur site internet afin d'en favoriser la diffusion. L'échéancier pour adopter la nouvelle politique culturelle a d'ailleurs été reporté à juin prochain.

La MRC a récemment obtenu des précisions concernant la mise en place de l'entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ). Dans un premier temps, la Table des MRC de l'Estrie a souhaité évaluer la possibilité d'utiliser le Fonds régions et ruralité (FRR) volet estrien (volet 1) afin de bonifier l'entente. Toutefois, compte tenu de la complexité des mécanismes administratifs associés, il a été décidé de procéder sans contribution du FRR volet 1. Un projet d'entente sera donc soumis prochainement au conseil pour approbation.

Pour terminer, l'appel de projets du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles débutera le 19 mars et l'analyse des projets devrait se tenir au printemps. Les projets retenus devraient être approuvés lors du conseil de juin prochain. Le seuil maximal admissible pour chaque projet a été fixé à 5 000 \$.

6.3 DOSSIERS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

6.3.1 Rapport d'activités

Marianne Auclair explique que le comité de développement socio-économique s'est réuni le 25 février dernier. Lors de cette rencontre, les membres ont notamment été informés de l'avancement du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire associé au Fonds régions et ruralité (FRR). Ce cadre comprend deux nouvelles politiques, soit celle visant le soutien aux projets structurants et celle destinée aux entreprises, dont les appellations ont été ajustées.

Au cours des dernières semaines, la permanence a consacré des efforts importants à la fermeture des dossiers actuellement ouverts dans le cadre du programme FRR. À cet effet, un ultime avis a été transmis aux directions générales ainsi qu'aux maires et mairesses des municipalités concernées afin de les inviter à transmettre rapidement les documents requis pour les projets toujours en cours. Cette démarche vise à permettre la complétion des dossiers, l'émission des derniers versements et leur fermeture administrative.

Par ailleurs, le comité a entériné la proposition de permettre aux municipalités qui ont déjà profité du financement d'un projet paysages dans leur localité (7 500 \$) de réappliquer à l'appel à projets pour valoriser les paysages culturels. Les projets doivent être déposés avant le 21 septembre 2026, mais des analyses en continu se feront jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de fonds disponibles.

La phase pilote du Programme de réhabilitation de l'environnement paysager débutera ce printemps avec les huit (8) municipalités qui ont accepté de participer au programme. Une lettre sera envoyée aux propriétaires fonciers admissibles, quatre séances d'information (dont une en ligne) et une page internet sur le site de la MRC seront dédiées au projet et permettront de faire connaître l'initiative avant l'ouverture dudit programme, prévue le 15 juin 2026.

Une séance d'information a eu lieu le 9 mars auprès des citoyens de la municipalité d'Austin pour un site de monitoring sur un terrain municipal. De nombreuses personnes s'étaient déplacées pour l'occasion.

Aussi, un appel à tous a été lancé afin d'obtenir une rétroaction des propriétaires fonciers sur le projet de fiducie d'utilité sociale agricole paysagère pour le territoire de la MRC de Memphrémagog.

La municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley ainsi que la MRC de Memphrémagog ont fourni les résolutions de conformité du projet de Halte panoramique à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et l'union des producteurs agricoles de l'Estrie a déposé son analyse du projet, mais la réponse de la CPTAQ est toujours attendue.

Pour finir, Nathalie Pelletier rappelle que le site de Détours en Memphré gagne à être visité puisque de nombreux détours y seront ajoutés pour les aventuriers gourmands et les fervents de culture.

6.3.2 Adoption du cadre d'intervention

129-26 CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC de Memphrémagog et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit l'adoption d'un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire avant le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre d'intervention précise les axes d'investissement et les modalités d'engagement des sommes du FRR;

CONSIDÉRANT les modifications récemment annoncées par le MAMH concernant les modalités du programme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le document intitulé *FRR Volet II - Priorités annuelles d'intervention*, qu'il fait l'objet d'une recommandation du comité FRR et qu'ils s'en montrent satisfaits;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE CÔTÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

Que le conseil de la MRC de Memphrémagog adopte le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, tel que présenté;

Et que ce cadre d'intervention encadre l'utilisation des sommes du Fonds régions et ruralité pour la durée de l'entente.

ADOPTÉ

6.3.3 *Projet de règlement 13-26 – Réhabilitation des paysages*

6.3.3.1 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Faucher présente le projet de règlement 13-26 visant à mettre en vigueur un programme de réhabilitation de l'environnement paysager. Six actions seront soutenues dans le programme soit l'élagage-rehaussement dans les deux premiers mètres des arbres, la coupe sélective des arbres de moins de 10 cm de diamètre à hauteur de poitrine, la fauche paysagère, la bande fleurie, l'implantation d'une culture de foin et les cultures de couverture. Les quatre actions agricoles nécessitent une validation terrain par un professionnel (agronome) pour déposer une demande complète. Une somme maximale de 10 000 \$ par projet déposé pourra être octroyée et le montant de l'aide financière variera en fonction du nombre d'éléments Signature Memphré visibles. Une somme totale de 60 000 \$ est présentement disponible pour appliquer ce règlement. Les municipalités concernées par le projet déposé devront aussi mettre 25 % de la somme octroyée.

6.3.3.2 AVIS DE MOTION

Avis est donné par la conseillère Lisette Maillé qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour étude et adoption le projet de règlement 13-26 relatif au programme de réhabilitation de l'environnement paysager sur le territoire de la MRC.

Copie du projet de règlement numéro 13-26 est jointe au présent avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

6.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

6.4.1 *Rapport d'activités*

Le conseiller, Jody Stone, souligne qu'une rencontre du comité de suivi de l'Entente sectorielle en développement social et des communautés en Estrie 2024-2029 s'est tenue le 25 février dernier. À l'issue des échanges, les membres ont convenu de recommander au comité directeur les stratégies et moyens ajustés du plan d'action, lesquels seront soumis pour validation lors de la rencontre du 26 mars prochain. Le comité de suivi souhaite également recommander au comité directeur que l'ensemble de l'enveloppe financière de l'entente soit consacré au soutien du travail de proximité, considérant notamment l'impact des coupures récentes sur le territoire et sur les populations plus vulnérables.

Aussi, la soirée de lancement de la Fiducie Foncière Communautaire (FFC), organisée par le Chantier habitation en partenariat avec Territoire Solidaire a réuni près de 80 personnes.

Pour terminer, une rencontre est prévue le 23 mars prochain devant le centre communautaire de Magog en lien avec « Le communautaire est à bout ». Il est convenu que si des élus désirent y participer, ils le feront au nom de leur municipalité et non au nom de la MRC..

AMÉNAGEMENT

7.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS

Mélanie Desautels précise que l'avis gouvernemental sur le projet de règlement 10-26 concernant les maisons de soins palliatifs a été reçu, mais que le projet n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Des modifications mineures sont donc nécessaires. La consultation concernant ledit règlement a eu lieu le 10 mars et des modifications seront apportées afin de répondre aux préoccupations soulevées.

Pour ce qui est du règlement 12-26 en lien avec la décision de la CPTAQ pour un échange de superficie de zone agricole permanente, personne ne s'est présenté à la consultation publique tenue le 10 mars.

Par ailleurs, quatre municipalités ont terminé leur procédure de concordance et trois ont adopté leur projet de règlements. La MRC a reçu seulement des ébauches ou n'a rien reçu pour les autres municipalités. Elle rappelle que la date limite pour le processus de concordance est fixée au 11 avril 2026. Les municipalités qui souhaitent faire une demande de prolongation pour leur procédure de concordance devront le faire à l'attention de la ministre, par résolution, avec les justificatifs nécessaires. Le délai accordé pour une concordance à un schéma d'aménagement est habituellement d'un an. Après cette date, la MRC ne pourra plus émettre d'avis de conformité à une municipalité en défaut de concordance.

Pour terminer, elle mentionne que les activités courantes se poursuivent pour les cours d'eau et la foresterie, mais que des inspections forestières en lien avec des dossiers d'infraction ont été réalisées à Magog et à Austin.

7.2 RÈGLEMENT 10-26 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

7.2.1 Dépôt et présentation du règlement

Madame Desautels présente le règlement numéro 10-26 visant à permettre l'usage de « Maisons de soins palliatifs » dans certains secteurs à l'extérieur des périmètres d'urbanisation des municipalités. Le règlement a été ajusté pour permettre dix unités au lieu des huit initialement prévues. Des ajustements en lien avec les affectations rurales ainsi que la proximité avec des zones de matières dangereuses ont aussi été inscrits.

7.2.2 Avis de motion

Avis est donné par la conseillère Nathalie Pelletier qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour étude et adoption le règlement 10-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable.

Copie du règlement numéro 10-26 est jointe au présent avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT

8.1.1 Rapport d'activités

La présidente du comité de développement durable, Lisette Maillé, explique que la mise à jour annuelle des informations prévues à notre entente de partenariat avec Éco-Entreprise Québec doit être complétée d'ici le 23 mars. Ces informations serviront pour le calcul des compensations à recevoir. Des informations supplémentaires concernant les compensations financières de 2025 nous seront communiquées au cours de la première moitié du deuxième trimestre de 2026.

En lien avec la gestion des encombrants, la présentation du rapport de Stratzer aux membres des comités concernés des deux MRC ainsi qu'à la Ressourcerie a eu lieu le 11 mars. Le rapport a été transmis aux membres du conseil de la MRC de Memphrémagog pour qu'ils en prennent connaissance.

La collecte de données pour réaliser le bilan 2025 en gestion des matières résiduelles est débutée. Un rappel sera fait aux municipalités et lieux de traitement qui n'ont pas encore répondu. La MRC a aussi été présente à la rencontre annuelle du comité de vigilance de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC). Un bilan des activités réalisées en 2025 et des explications sur les projets à venir ont été présentés. Le principal dossier concernera l'agrandissement projeté du lieu d'enfouissement technique.

Par ailleurs, les documents de fonctionnement du projet de re-végétalisation des rives seront transmis dans les municipalités à la mi-mars. La distribution des arbres et arbustes aux municipalités est prévue pour le 15 mai. Quant aux directives concernant l'échantillonnage 2026, elles seront transférées aux municipalités à la mi-mars également. Comme par le passé, une série de rencontres de planification par grand secteur de la MRC sera organisée.

Un mandat a été octroyé à l'organisme GUEPE pour offrir des activités de sensibilisation dans les camps de jour publics de la MRC. Les activités portent sur quatre thèmes liés à la biodiversité et s'inscrivent dans les objectifs de sensibilisation en environnement du comité.

Pour terminer, le travail en lien avec le plan climat se poursuit. Un second événement de concertation régionale (Estrie) sur les changements climatiques a eu lieu le 24 février. Cette journée aura permis d'échanger avec plusieurs partenaires sur les enjeux et les solutions liés aux changements climatiques. Un rapport sera produit et rendu disponible à ce sujet d'ici la fin du printemps. La planification des ateliers de consultation et de mobilisation se poursuit. Des affiches seront installées dans l'ensemble des municipalités et la population sera invitée à y répondre. Les élus seront sensibilisés à l'importance de relayer l'information le plus possible afin que le taux de participation soit élevé.

8.1.2 Résolution d'appui à la déclaration commune sur le dossier de Coventry

130-26 CONSIDÉRANT QUE le lac Memphrémagog est un joyau naturel et identitaire des Cantons-de-l'Est, partagé entre le Canada et les États-Unis, et qu'il joue un rôle fondamental sur les plans environnemental, culturel, économique et social pour les communautés riveraines et l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sherbrooke, de Magog, du Canton de Potton et de Saint-Benoît-du-Lac s’approvisionnent en eau potable dans le lac Memphrémagog pour plus de 200 000 personnes, et que les municipalités d’Austin, du Canton de Stanstead et d’Ogden sont situées à ses abords immédiats;

CONSIDÉRANT QUE le seul site d’enfouissement de l’État du Vermont est situé à la tête du lac Memphrémagog, dans la ville de Coventry, et que le lac s’écoule du sud vers le nord, des États-Unis vers le Canada;

CONSIDÉRANT QUE l’Article IV du Traité des eaux limitrophes de 1909 stipule ce qui suit:

« Il est en outre convenu que les eaux définies aux présentes comme eaux limitrophes et eaux traversant la frontière ne devront pas être polluées d’un côté ou de l’autre au détriment de la santé ou des biens de l’autre » ;

CONSIDÉRANT QUE ce site d’enfouissement de Coventry génère d’importantes quantités de lixiviat, contenant des composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFAS ou polluants éternels) et autres polluants toxiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog ainsi que les villes de Magog et de Sherbrooke se sont formellement opposées, dès 2004, au traitement du lixiviat de Coventry à la station d’épuration municipale de Newport;

CONSIDÉRANT QUE cette opposition a mené à une interdiction en lien avec le traitement du lixiviat à l’usine d’épuration de Newport pour la période 2004 à 2009;

CONSIDÉRANT QUE le rejet de lixiviat, traité ou non, dans le bassin versant du lac Memphrémagog est de nouveau interdit depuis le 23 juillet 2019, notamment grâce aux efforts soutenus d’un regroupement d’acteurs, qui inclut des organismes municipaux et gouvernementaux, mais aussi des groupes d’intérêt, dont le Memphrémagog Conservation (MCI) et Don’t Undermine Memphremagog’s Purity (DUMP);

CONSIDÉRANT QU’en 2020, une table de concertation intégrant les élus régionaux des trois paliers de gouvernement a été créée afin de partager l’expertise et d’évaluer les avenues politiques à entreprendre dans ce dossier ainsi que de parler d’une seule voix pour en augmenter la portée du message;

CONSIDÉRANT QUE l’Assemblée nationale du Québec a adopté à l’unanimité, le 3 juin 2021, une motion demandant l’interdiction permanente du rejet de lixiviat dans le bassin versant du lac Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE le lixiviat pourrait à nouveau être rejeté dans le bassin versant du lac Memphrémagog à l’échéance du permis de prétraitement #3-1406 ou s’il advenait une modification au permis d’utilisation du sol #7R0841-13;

CONSIDÉRANT QUE le rejet de lixiviat, même traité, dans le bassin versant du lac Memphrémagog représente un risque pour la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE les mêmes préoccupations existaient concernant un site d’enfouissement situé dans le bassin versant québécois du lac Memphrémagog et que la pression exercée par la société civile et les acteurs municipaux concernés a mené à la fermeture définitive du site d’enfouissement Bestan de la compagnie Waste Management à Magog en 2010, dans une volonté explicite de protéger le lac Memphrémagog d’une source connue de pollution;

CONSIDÉRANT QUE les représentants Woodman Page et Larry Labor ont officiellement déposé le projet de loi H.652 à la Chambre des communes du Vermont, qui vise à interdire de manière permanente tout rejet de lixiviat, traité ou non, dans l’ensemble du bassin versant du lac Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QU’après une première lecture du projet de loi, celui-ci a été référé pour analyse au comité en environnement de la Chambre des communes du Vermont;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRÈRE LUC LAMONTAGNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
ET RÉSOLU**

QUE la MRC de Memphrémagog appuie la déclaration commune adoptée par la Table de concertation des élus qui prévoit :

- Que la Table exprime son opposition formelle et permanente à ce que le lixiviat provenant du site d'enfouissement de Coventry soit traité et rejeté dans tout endroit situé à l'intérieur du bassin versant du lac Memphrémagog;
- Que la Table réitère son engagement à l'égard de la protection du lac Memphrémagog, de ses écosystèmes et de la qualité de son eau, conformément au principe de précaution;
- Que la Table appuie la démarche du projet de loi H.652 des représentants Woodman Page et Larry Labor;
- Que la Table invite le comité en environnement de la Chambre de communes du Vermont à poursuivre favorablement l'analyse du projet de loi;
- Que la Table invite les municipalités concernées par cette situation à signifier leur appui à cette déclaration commune;
- Que la Table fasse parvenir cette déclaration commune :
 - À l'Agency of Natural Resources of Vermont;
 - Aux représentants Woodman Page et Larry Labor;
 - À la présidente du comité en environnement, Amy Sheldon ;
 - Aux municipalités riveraines du lac Memphrémagog et MRC limitrophes;
 - Au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec;
 - Aux organisations DUMP et MCI;

QUE la MRC de Memphrémagog fasse parvenir cette résolution à la présidence de la Table de concertation des élus.

ADOPTÉ

8.1.3 Résolution d'appui – Demande d'autorisation à la CPTAQ –
Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la RIGDSC

131-26 CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (la « Régie ») veut procéder à l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique (le « LET ») situé sur le lot 2 935 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, et se trouvant à l'intérieur de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est déjà propriétaire du lot 2 935 698;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 2 935 698 d'une superficie approximative de 23 hectares est déjà utilisée par la Régie pour l'exploitation de son LET, et ce, conformément à la décision de la CPTAQ rendue le 5 mars 1982 au dossier numéro 046178;

CONSIDÉRANT QUE la Régie dessert 22 municipalités, dont dix municipalités comprises dans le territoire de la MRC de Memphrémagog (la « MRC »);

CONSIDÉRANT QUE le LET atteindra sa capacité maximale d'ici l'année 2028 s'il ne fait pas l'objet d'un agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « CPTAQ ») une demande d'autorisation visant

l'agrandissement LET d'une superficie d'environ 25,5 hectares (dossier numéro 450564) (la « Demande »);

CONSIDÉRANT le *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire* (l'« Orientation préliminaire ») rendu par la CPTAQ dans le dossier numéro 450564 en date du 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'Orientation préliminaire indique que la CPTAQ considère essentiellement que la Demande doit être refusée;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre avec la CPTAQ a été demandée par la Régie et que cette rencontre est prévue le 15 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE le LET est en activité depuis plus de 40 ans sans que cela n'ait d'impact sur les activités agricoles existantes dans le secteur et/ou sur leur développement;

CONSIDÉRANT QUE la Demande vise le prolongement de la durée de vie du LET et non une intensification de ses activités, le rythme prévu d'enfouissement demeurant le même;

CONSIDÉRANT QUE sans l'agrandissement projeté du LET, les matières résiduelles devront être enfouies ailleurs et parcourir de plus longues distances, engendrant ainsi des coûts supplémentaires pour les citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du LET est la meilleure option afin de maintenir le service de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles à un coût raisonnable;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
ET RÉSOLU**

D'appuyer la demande de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'obtention d'une autorisation pour l'utilisation, à des fins autres qu'agricoles, d'une partie du lot 2 935 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, soit pour l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique;

De transmettre une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook pour l'en informer.

ADOPTÉ

8.1.4 Dépôt de l'étude pour l'optimisation des services de récupération et de réemploi

Le greffier-trésorier, Dominick Faucher dépose l'étude pour l'optimisation des services de récupération et de réemploi.

8.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE

8.2.1 Rapport d'activités

Le président du comité de mobilité durable, Jody Stone, souligne que la MRC a collaboré avec Vecteur 5 pour préparer la rencontre tenue en atelier de travail avant le conseil du 18 mars. Cet accompagnement vise à permettre à la MRC de se positionner sur la gouvernance souhaitée pour le transport adapté et collectif, d'exprimer clairement ses volontés et attentes concernant une éventuelle bonification de l'offre de transport collectif et finalement, d'échanger autour d'une proposition structurée d'offre de transport collectif.

Suivant une nouvelle obligation des programmes d'aide, la MRC a lancé un sondage en décembre dernier à l'ensemble des usagers inscrits au transport adapté. La compilation des réponses obtenues (près de 60) a débuté et un portrait des réponses ainsi que des propositions d'ajustement du service (le cas échéant) est en cours.

Le pourcentage de réponse n'est pas à la hauteur des attentes (près de 1 000 envois postaux) et des réponses contradictoires d'une question à l'autre ont parfois été observées. Puisque le gabarit était fourni par le ministère du Transport et de la mobilité durable du Québec (MTMDQ), la MRC devra ajuster ce dernier dans les prochaines années afin de favoriser une meilleure compréhension du formulaire. Le formulaire est encore en ligne afin de laisser davantage de temps aux organismes partenaires afin de faire des relances auprès de leurs usagers.

Pour ce qui est du transport actif, la permanence a assuré la représentation de la MRC de Memphrémagog au Salon du vélo de Montréal pour faire la promotion de la carte vélo 2026-2027. Plus de 500 cartes ont alors été distribuées. De plus, la MRC participe à l'organisation du Forum régional vélo 2026 de Tourisme Cantons-de-l'Est qui aura lieu le 14 avril au chalet de ski du mont Orford. Ce forum a pour objectifs de déterminer les prochaines priorités régionales au niveau du développement du vélo. Les municipalités sont invitées à y participer si elles le souhaitent.

8.2.2 Dépôt demande d'aide financière – PAITC – SOFIL

132-26 **CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 est en vigueur depuis le 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog désire déposer une demande de subvention au programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (PAITC-SOFIL) pour l'achat de trois véhicules pour le transport collectif et adapté;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

D'autoriser le greffier-trésorier à déposer la demande d'aide financière au Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (PAITC-SOFIL) et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉ

8.2.3 Ajustement des horaires du transport adapté

133-26 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC a transmis un sondage sur la satisfaction des usagers à environ 800 usagers-ères du transport adapté suivant les modalités du Programme de soutien au transport adapté (2025-2027);

CONSIDÉRANT QUE les résultats préliminaires observés démontrent une satisfaction générale assez élevée (8,9 sur 10) tout en identifiant plusieurs priorités d'amélioration;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 306-25, la MRC a autorisé la signature d'une entente de service avec Acti-Bus et l'acquisition d'un véhicule par celle-ci pour les besoins de la MRC de Memphrémagog offrant ainsi la possibilité de bonifier le service;

CONSIDÉRANT QU' Acti-Bus recevra en mars l'autobus destiné au territoire de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE les observations des répartitrices et des organismes du milieu ont été prises en compte dans les changements proposés;

CONSIDÉRANT QUE les besoins identifiés dans le sondage incluent la couverture de nouvelles plages horaires, notamment la période de 10 h à 11 h, ainsi que l'ajout de véhicules dans les secteurs où les refus sont les plus fréquents;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une troisième journée de service vers Sherbrooke répondrait à une demande croissante et améliorerait l'accessibilité régionale;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE
ET RÉSOLU**

D'autoriser la mise en place de nouvelles plages horaires, incluant la couverture de 10 h à 11 h, et d'ajuster la disponibilité des véhicules dans les secteurs et périodes les plus touchés par les refus de transport;

D'autoriser l'ajout d'une troisième journée de service vers Sherbrooke afin de mieux répondre aux besoins exprimés;

D'ajuster, nos horaires officiels, la promotion et le plan de transport en conséquence.

ADOPTÉ

8.2.4 *Projet de règlement 15-26 – Déclaration de compétences en transport*

8.2.4.1 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Faucher dépose et résume le contenu du projet de règlement 15-26 impliquant la déclaration de compétences en transport par la MRC de Memphrémagog.

8.2.4.2 AVIS DE MOTION

Avis est donné par la conseillère Nathalie Pelletier qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour étude et adoption le projet de règlement 15-26 relatif à la déclaration de compétences en transport.

Copie du projet de règlement numéro 15-26 est jointe au présent avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 SÉCURITÉ INCENDIE

9.1.1 *Rapport d'activités*

Le président du comité de sécurité incendie, Jody Stone, mentionne que la MRC a confié un mandat à la firme Icarium afin d'élaborer un diagnostic clair de nos principaux défis ainsi qu'un plan d'action détaillé pour les prochaines étapes nécessaires à la réalisation du schéma de couverture de risques incendie (SCRI). Ce mandat, qui devrait être mené rapidement, pourrait également mener à l'octroi d'un second mandat visant un accompagnement externe pour soutenir la finalisation de ce dossier stratégique.

9.1.2 *Mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport 2025*

134-26 CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit adopter par résolution et transmettre au ministre un rapport d'activité dans les trois mois de la fin de la deuxième année financière qui suit la date de l'entrée en vigueur du schéma;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit inclure un état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions attendues prévues par le schéma de couverture de risques;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIANE DESJARDINS
ET RÉSOLU**

Que le conseil de Memphrémagog procède à l'adoption du *Rapport bisannuel 2025 des activités en matière de sécurité incendie* de la MRC de Memphrémagog;

De transmettre au ministre de la Sécurité publique le *Rapport bisannuel 2025 des activités en matière de sécurité incendie*.

ADOPTÉ

9.2 PROTECTION POLICIÈRE

9.2.1 Rapport d'activités

Le président du comité de sécurité publique, David Lépine, mentionne que le prochain comité est prévu pour le 25 mars. Les modalités de consultation pour déterminer les priorités d'actions du Plan d'activité régional et local (PARL) 2026-2027 seront choisies lors de la prochaine séance du comité. Les policiers de l'équipe relais attirés à une municipalité (policiers parrains) devraient avoir rencontré soit un élu ou un membre administratif de la municipalité afin de connaître les préoccupations locales et orienter les actions du PARL. Les priorités d'actions devront être entérinées par le comité afin qu'elles soient effectives au 1^{er} avril 2026.

Pour terminer, la ligne *4141 qui sert à répondre aux demandes non urgentes de citoyens sera graduellement retirée. Les citoyens qui désirent signaler une situation non urgente devront le faire via le numéro de poste local de la Sûreté du Québec. Des communications spécifiques à ce dossier seront réalisées afin de faciliter cette transition.

9.2.2 Cadets de la SQ

135-26 CONSIDÉRANT QUE la SQ offre la possibilité d'ajouter des heures bonifiées lors de l'embauche des cadets, ce qui les amènerait à avoir un contrat de travail de 500 heures plutôt que 400 heures;

CONSIDÉRANT QUE le CSP avait budgété une somme de 19 200 \$ pour l'embauche des cadets 2026 et que ce montant incluait les heures bonifiées;

CONSIDÉRANT QUE le coût des cadets a augmenté par rapport 2025;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour deux cadets en 2026 en incluant les heures bonifiées est de 22 900 \$, soit 3 700 \$ de plus qu'en 2025;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans le surplus accumulé du CSP;

CONSIDÉRANT QUE la présence des cadets est appréciée par les municipalités et permet une visibilité lors d'évènements estivaux ainsi que dans les parcs et pistes cyclables;

CONSIDÉRANT QUE le CSP recommande la signature de l'entente sur les cadets en incluant les heures bonifiées;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LOUIS VEILLON
ET RÉSOLU**

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

De confirmer à la SQ que la MRC de Memphrémagog participera à l'édition 2026 du « Programme de Cadets de la Sûreté du Québec » au bénéfice des 13 municipalités desservies par la SQ en incluant l'option des heures bonifiées pour un coût total de 22 900 \$;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer cette entente au bénéfice des municipalités desservies par la SQ;

D'approprier 3 700 \$ de l'excédent accumulé du comité de sécurité publique afin de financer les coûts excédentaires du programme de cadets 2026.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION

10.1 COMPTES À PAYER

Administration

136-26 CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie administration d'un montant total de 464 381,84 \$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LAMONTAGNE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 464 381,84 \$ et d'en autoriser leur paiement.

ADOPTÉ

Évaluation

137-26 CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie évaluation d'un montant total de 73 939,56 \$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 73 939,56 \$ et d'en autoriser leur paiement.

ADOPTÉ

Transport

138-26 CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie transport d'un montant total de 86 522,98 \$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIANE DESJARDINS
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 86 522,98 \$ et d'en autoriser leur paiement.

ADOPTÉ

10.2 ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

139-26 CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié en avril 2025 à Vignola le mandat d'élaborer une planification stratégique pour la période 2026-2030;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'élaboration s'est appuyé sur un vaste exercice de consultation comprenant sondage, entrevues individuelles et plusieurs ateliers de travail et lac-à-l'épaule;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a pris connaissance du diagnostic, du cadre stratégique et des moyens d'action;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique constitue un document d'orientation essentiel pour guider les actions de la MRC pour la période 2026-2030;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE CÔTÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
ET RÉSOLU**

D'adopter la planification stratégique 2026-2030 de la MRC, telle que présentée au conseil;

De mandater la direction générale afin d'assurer le déploiement, la communication et le suivi annuel de la mise en œuvre de la planification stratégique.

ADOPTÉ

10.3 CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ – QUOTE-PART PROJETS SPÉCIAUX

140-26 CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 21 janvier 2026, le conseil de la MRC de Memphrémagog a adopté le règlement 9-26 décrétant une quote-part pour répartir entre les corporations municipales une somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (250 500 \$);

CONSIDÉRANT QUE le projet reste à être identifié;

CONSIDÉRANT QUE le montant doit être réservé aux futurs projets spéciaux qui seront ultérieurement choisis;

CONSIDÉRANT QUE des intérêts de 92 000 \$ ont été générés au 31 décembre 2025 sur les sommes perçues par le passé et que ces sommes doivent bonifier l'enveloppe disponible aux futurs projets spéciaux à venir;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux intérêts seront générés au courant de l'exercice financier 2026 et que ceux-ci devront aussi être inscrits dans un excédent accumulé affecté afin d'être utilisés pour de futurs projets spéciaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

QUE la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (250 500 \$) soit transférée dans un excédent accumulé affecté pour projets spéciaux à être identifiés;

QUE les intérêts de QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DOLLARS (92 000 \$) générés au 31 décembre 2025 soient transférés dans un excédent accumulé affecté pour projets spéciaux à être identifiés;

QUE les intérêts générés au courant de l'exercice 2026 soient aussi inscrits dans un excédent accumulé affecté lié aux projets spéciaux.

ADOPTÉ

DIVERS

Aucun sujet particulier

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le rapport de correspondance. Il est convenu d'appuyer la résolution concernant le soutien à la gouvernance communautaire du fonds d'habitation.

12.1 SOUTIEN À LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE DU FONDS D'HABITATION (PROJET DE LOI 7)

141-26 **CONSIDÉRANT QUE** les municipalités et les MRC du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), désormais intégré aux budgets de la SHQ et alimenté par les loyers des ménages des OSBL d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis ;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds, représentant aujourd'hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 M\$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE la gouvernance partagée du Fonds entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la SHQ d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation, et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et MRC (hausse des plaintes,

pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies) ;

CONSIDÉRANT QUE la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place en 2022 d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

QUE la MRC de Memphrémagog s'oppose à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n°7 ;

QUE la MRC de Memphrémagog demande au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds d'habitation afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis ;

QUE la MRC de Memphrémagog réaffirme son appui aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle ;

QUE la présente résolution soit transmise :

- À la ministre responsable de l'Habitation ;
- À la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- Aux députés de la région ;
- Ainsi qu'à la Fédération régionale des OSBL d'habitation (FROHME) et au RQOH.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Pierre Lemay propose la levée de la session. Il est 17h.

Greffier-trésorier

Préfet
